RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE MONTAUT

Membres en exercice: 15

Présents: 15

Séance du 04 juin 2020

Nombre de suffrages

exprimés: 15

L'an deux mille vingt et le quatre juin à dix-huit heures

le Conseil Municipal de la Commune de MONTAUT,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre dérogatoire à la salle culturelle, sous la présidence de

M. Alain CAPERET, Maire.

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, VINAS André, GUILHOT Joël, LHOSPICE Cathy, POUCHAN Madeleine, GOMES Annabelle, HUY Patrice, LABESSOUILLE Julie, MARQUINE Gaëtan, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine

Absents excusés : néant

Absent: néant

Date de la convocation et d'affichage : 29 mai 2020

Secrétaire de Séance : MARQUINE Gaëtan

Objet : Proposition de réunion du conseil municipal à huis-clos

L'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les séance des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres ou représenté, qu'il se réunit à huis-clos ».

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du « COVID-19 », il est proposé par trois élus que la séance se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de tenir la séance du Conseil Municipal à huis-clos

Objet : Commission Communale des Impôts Directs - CCID

M. le Maire explique que l'article 1650-1 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission et composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur départemental des finances publiques qui choisit 6 commissaires

titulaires parmi 12 proposés par le Conseil Municipal et 6 commissaires suppléants parmi 12 proposés par le Conseil Municipal.

A) Commissaires titulaires

Jean-Claude PRATChristian DULAC

Maurice REY

- Françoise TROUPIN

- Nadine BONNASSE-GAHOT

Claudie JOUANDOU-LEDIN

B) Commissaires suppléants

- Sylvie MAINE-DUBOURG

- Cathy LHOSPICE

- Julie LABESSOUILLE

- Jean-Michel LABORDE

- Olivier RIDET

- Yves HOURCASTAGNE

- Séverine PRAT

- Patrice HUY

Annabelle GOMES

- Jean ESQUERRE

- Jean-Claude LARGE

- Jeannie GARROT (+)

- Pascal MARTIN

- Carole SAPENE

- Philippe LAGUERRE-BASSE

Christelle MORAND

Jean MERICAM

Clément AUBIES (+)

(+) commissaires domiciliés hors commune

Objet: Commissions Communales

M. le Maire rappelle à son conseil municipal, que les membres des commissions communales, suivent le sort des conseillers municipaux quant à la durée de leur mandat. A ce titre il informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres des commissions communales.

M. le Maire précise que pour le bon fonctionnement de chaque commission il y a lieu de limiter le nombre de commissaires à 6.

Après le vote qui s'est déroulé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-21 : Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article)), sont élus :

Économie

Vice-présidente : Séverine PRAT

- Cathy LHOSPICE

Patrice HUY

- Annabelle GOMES

Nadine BONNASSE-GAHOT

Vie associative

<u>Vice-président</u>: Philippe LAGUERRE-

BASSE

Gaëtan MARQUINE

Madeleine POUCHAN

- Nadine BONNASSE-GAHOT

Communication

- Patrice HUY

Vice-présidente : Séverine PRAT

Annabelle GOMESDidier BELARDY-ESCURES

- Madeleine POUCHAN

Solidarité

- <u>Vice-présidente</u> : Séverine PRAT

- Patrice HUY

Didier BELARDY-ESCURES

- Madeleine POUCHAN

Julie LABESSOUILLE

Voirie

- <u>Vice-président</u> : Philippe LAGUERRE-

BASSE

Sylvie MAINE-DUBOURG - Joël GUILHOT

- Didier BELARDY-ESCURES

Bâtiments

Vice-président : Philippe LAGUERRE Annabelle GOMES

BASSE

Julie LABESSOUILLE
 Gaëtan MARQUINE

- Claudie JOUANDOU-LEDIN

Education

Vice-présidente : Sylvie MAINE Annabelle GOMES

DUBOURG

Julie LABESSOUILLE - Philippe LAGUERRE-BASSE

Gaëtan MARQUINE

- Nadine BONNASSE-GAHOT

Patrimoine

- <u>Vice-présidente</u>: Sylvie MAINE- - Annabelle GOMES

DUBOURG

- Julie LABESSOUILLE - Séverine PRAT

- Claudie JOUANDOU-LEDIN

Environnement

<u>Vice-président</u>: André VINAS
 Joël GUILHOT
 Julie LABESSOUILLE

Didier BELARDY-ESCURES

Agriculture

<u>Vice-président</u>: André VINAS - Philippe LAGUERRE-BASSE

Séverine PRAT - Claudie JOUANDOU-LEDIN

Monsieur le Maire rappelle également à son conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

A ce titre, il informe que conformément au décret N° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique N° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 et suite au renouvellement du Conseil Municipal il est proposé de désigner des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE les cinq membres suivants :

M Joël GUILHOT, Mme Cathy LHOSPICE, Mme Madeleine POUCHAN, Mme Claudie JOUANDOU-LEDIN et M Didier BELARDY-ESCURES

AUTORISE M le Maire à affecter toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application de la présente délibération.

Objet : Désignation des délégués à l'Association des Bastides 64.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que les délégués du conseil municipal aux divers syndicats intercommunaux et Associations Intercommunales, suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

A ce titre il informe que l'élection des délégués des communes se déroule en principe à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués à l'Association des Bastides 64.

Après le vote qui s'est déroulé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

Fonction	Qualité	Nom	Prénoms
Titulaire	3 ^{ème} adjointe	MAINE-DUBOURG	Sylvie
Suppléant	Administré	MARTIN	Pascal

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Électrification des Pyrénées Atlantiques.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que les délégués du conseil municipal aux divers syndicats intercommunaux et Associations Intercommunales, suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

A ce titre il informe que l'élection des délégués des communes se déroule en principe à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au Syndicat Départemental d'Électrification des Pyrénées Atlantiques (SDEPA).

Après le vote qui s'est déroulé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

Fonction	Qualité	Nom	Prénoms
Titulaire	Élu	GUILHOT	Joël
Suppléant	2 ^{ème} adjoint	LAGUERRE-BASSE	Philippe

Objet : Désignation des délégués au SIVU Pinocchio

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que les délégués du conseil municipal aux divers syndicats intercommunaux et Associations Intercommunales, suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

A ce titre il informe que l'élection des délégués des communes se déroule en principe à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au SIVU Pinocchio.

Après le vote qui s'est déroulé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

Pour: 13 Absentions: 2 Contre: 0

Fonction	Qualité	Nom	Prénoms
Titulaire	Maire	CAPERET	Alain
Titulaire	3 ^{ème} Adjointe	MAINE-DUBOURG	Sylvie
Suppléant	Élue	GOMES	Annabelle
Suppléant	Élu	HUY	Patrice

Objet : Délibération fixant les indemnités du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décide:

- De faire appel au concours de M. HUGUES DURAND, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
 - De lui allouer, une indemnité de conseil aux taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l[']arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que le montant maximal pouvant être versé aux maires est calculé selon les dispositions de l'article L. 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

En ce qui concerne la commune de MONTAUT, il convient de retenir la strate 3 - commune de 1 000 à 3499 habitants

A ce titre :

Le Maire doit percevoir 51.6% maximum de l'indice brut 1027 et les adjoints peuvent percevoir 19.8% maximum de l'indice brut 1027, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le

montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

L'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1er janvier 2019), fixée par le décret n°2010-7618 du 7 juillet 2010 consolidé le 26 mai 2020 est de :

- 2 006.93 € mensuels pour le Maire,
- 770.10 € mensuels pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que l'attribution d'indemnités est subordonnée à l'exercice effectif de fonction,

Considérant l'intérêt de dédommager les 4 élus ayant reçu délégation par arrêté municipal,

DECIDE d'attribuer :

- à Monsieur **Alain CAPERET**, Maire : l'indemnité de fonction au taux de 43% du montant de traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Madame **Séverine PRAT**, 1ère Adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 17,50% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Monsieur **Philippe LAGUERRE-BASSE**, 2ème Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 17,50% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Madame **Sylvie MAINE-DUBOURG**, 3ème Adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 17,50% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- à Monsieur **André VINAS**, 4ème Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 17,50% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

PRÉCISE que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.

- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget.

Objet: Programmes forestiers 2020.

Lecture est donnée des programmes forestiers 2020 qui s'élèvent H.T à :

-Forêt indivise : 8 872.34 € (Travaux sylvicoles 17I).

-Forêt communale : 6 785.56 €

(Travaux sylvicoles 1.U).

A l'unanimité le conseil municipal valide ces programmes forestiers 2020.

Objet: ONF - Programmation 2020 - Financement Conseil Départemental - Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2020 pour la forêt présenté par l'ONF .

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental

			Montant total
	Surface	Coût total	subvention Conseil
		HT	Départemental et
			Conseil Régional
Total	2.40 ha	13427.12 euros	4800 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la Commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Objet : Versement anticipé de subvention au Tennis Club MONTALTOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GOUDET, Président du Tennis Club Montaltois, sollicite la municipalité quant au versement anticipé d'une subvention.

Ouï l'exposé du Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Décide de versé une quote-part d"un montant de 200 €,

Précise que le versement du solde sera étudié lors de l'élaboration du budget,

Précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget.

Pour Extrait délivré conforme, Le Maire Alain CAPERET